



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « VICTORIA BACHA SUSTAINABILITY » SARL

Siège social : DJIBOUTI

Gérante : Mme. HIBO BACHA HASSAN

Nom commercial : « VICTORIA BACHA SUSTAINABILITY »

Date & Heure de la modification : 18/01/2026 à 09H00

N° d'immatriculation au registre analytique : 24088/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : NOMINATION D'UN COGERANT

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de la société « VICTORIA BACHA SUSTAINABILITY » SARL en date du 15/01/2026, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **NOMINATION D'UN COGERANT**

Monsieur HANY IBRAHIM SAYED MOHAMED est nommé en qualité de cogérant de la société « VICTORIA BACHA SUSTAINABILITY » SARL aux cotés de **Madame HIBO BACHA HASSAN**, pour une durée indéterminée.

Dénomination sociale : « GLOBAL TRADING » SARL

Siège Social : DJIBOUTI

Représentant : Me MOUMINA KAMIL HASSAN

Adresse : rue de Moscou Immeuble Dr Bourhan 1^{er} Etage – DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 18/01/2026 à 10H00

N° d'immatriculation au registre analytique : 14972/B/SARL

Nature de la modification : ACTE COMPLEMENTAIRE

Objet de la modification : INSCRIPTION D'UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'ordonnance n°257/25 de la chambre civile du tribunal de première instance de la société « GLOBAL TRADING » SARL en date du 04/11/2025, déposé par **Maitre MOUMINA KAMIL HASSAN (Huissier de Justice)**, il a été décidé de procéder à l'inscription suivante :

❖ **INSCRIPTION D'UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE**

La chambre civile du Tribunal de Première Instance, statuant publiquement contradictoirement à l'égard du demandeur et la société « M&B » SARL, par réputé contradictoire à l'égard de la société « METCO » SARL, La « CAC INTERNATIONAL BANK » SA et la « SABA AFRICAN BANK » SA et par défaut à l'égard des ayants droits et représentants légaux de feu MOUFID OUADI MAHMOUD et la société « GLOBAL TRADING » SARL, après en avoir délibéré conformément à la loi et en premier ressort :

- Dit que la créance de **Monsieur BASEM ALI ABDO** est certaine, liquide et exigible pour un montant de **430.452 USD** (quatre cent trente mille quatre cent cinquante-deux dollars américains) ;
- Condamne solidairement les héritiers de feu MOUFID OUADI MAHMOUD à payer à **Monsieur BASEM ALI ABDO** la somme de **430.452 USD** (quatre cent trente mille quatre cent cinquante-deux dollars américains) en principal outre la somme de **500.000 FDJ** (cinq cent mille Francs Djibouti) pour les frais de procédures ;
- Valide les saisies conservatoires pratiquées sur les comptes bancaires, les dividendes et les parts sociales de feu MOUFID OUADI MAHMOUD, conformément à l'ordonnance du 17 juillet 2025.

Dénomination sociale : « METCO » SARL

Siège Social : DJIBOUTI

Représentant : Me MOUMINA KAMIL HASSAN

Adresse : rue de Moscou Immeuble Dr Bourhan 1^{er} Etage – DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 18/01/2026 à 10H00

N° d’immatriculation au registre analytique : 12557/B/SARL

Nature de la modification : ACTE COMPLEMENTAIRE

Objet de la modification : INSCRIPTION D’UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l’ordonnance n°257/25 de la chambre civile du tribunal de première instance de la société « **METCO** » SARL en date du **04/11/2025**, déposé par **Maitre MOUMINA KAMIL HASSAN (Huissier de Justice)**, il a été décidé de procéder à l’inscription suivante :

❖ **INSCRIPTION D’UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE**

La chambre civile du Tribunal de Première Instance, statuant publiquement contradictoirement à l’égard du demandeur et la **société « M&B » SARL**, par réputé contradictoire à l’égard de la société « **METCO** » SARL, **La « CAC INTENATIONAL BANK » SA** et **la « SABA AFRICAN BANK » SA** et par défaut à l’égard des ayants droits et représentants légaux de **feu MOUFID OUADI MAHMOUD** et la société « **GLOBICAL TRADING** » SARL, après en avoir délibéré conformément à la loi et en premier ressort :

- Dit que la créance de **Monsieur BASEM ALI ABDO** est certaine, liquide et exigible pour un montant de **430.452 USD** (quatre cent trente mille quatre cent cinquante-deux dollars américains) ;

- Condamne solidairement les héritiers **de feu MOUFID OUADI MAHMOUD** à payer à **Monsieur BASEM ALI ABDO** la somme de **430.452 USD** (quatre cent trente mille quatre cent cinquante-deux dollars américains) en principal outre la somme de **500.000 FDJ** (cinq cent mille Francs Djibouti) pour les frais de procédures ;

- Valide les saisies conservatoires pratiquées sur les comptes bancaires, les dividendes et les parts sociales de **feu MOUFID OUADI MAHMOUD**, conformément à **l’ordonnance du 17 juillet 2025**.

Dénomination sociale : « M&B » SARL

Siège Social : Route de l’Aéroport, Gabode V, BP : 1939-DJIBOUTI

Représentant : Me MOUMINA KAMIL HASSAN

Adresse : rue de Moscou Immeuble Dr Bourhan 1^{er} Etage – DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 18/01/2026 à 10H20

N° d’immatriculation au registre analytique : 12997/B/SARL

Nature de la modification : ACTE COMPLEMENTAIRE

Objet de la modification : INSCRIPTION D’UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l’ordonnance n°257/25 de la chambre civile du tribunal de première instance de la société « **M&B** » SARL en date du **04/11/2025**, déposé par **Maitre MOUMINA KAMIL HASSAN (Huissier de Justice)**, il a été décidé de procéder à l’inscription suivante :

❖ **INSCRIPTION D’UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE**

La chambre civile du Tribunal de Première Instance, statuant publiquement contradictoirement à l’égard du demandeur et la **société « M&B » SARL**, par réputé contradictoire à l’égard de la société « **METCO** » SARL, **La « CAC INTENATIONAL BANK » SA** et **la « SABA AFRICAN BANK » SA** et par défaut à l’égard des ayants droits et représentants légaux de **feu MOUFID OUADI MAHMOUD** et la société « **GLOBICAL TRADING** » SARL, après en avoir délibéré conformément à la loi et en premier ressort :

- Dit que la créance de **Monsieur BASEM ALI ABDO** est certaine, liquide et exigible pour un montant de **430.452 USD** (quatre cent trente mille quatre cent cinquante-deux dollars américains) ;

- Condamne solidairement les héritiers **de feu MOUFID OUADI MAHMOUD** à payer à **Monsieur BASEM ALI ABDO** la somme de **430.452 USD** (quatre cent trente mille quatre cent cinquante-deux dollars américains) en principal outre la somme de **500.000 FDJ** (cinq cent mille Francs Djibouti) pour les frais de procédures ;

- Valide les saisies conservatoires pratiquées sur les comptes bancaires, les dividendes et les parts sociales de **feu MOUFID OUADI MAHMOUD**, conformément à **l’ordonnance du 17 juillet 2025**.